

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/ 038 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/001/AN
DU 05 MARS 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

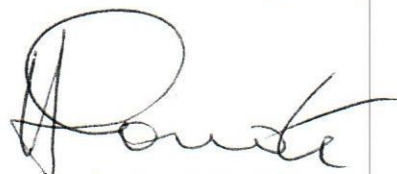
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/001/AN du 05 mars 2015, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt de crédit concessionnel, signé le 22 janvier 2015, entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque d'Export-Import de Chine (EXIMBANK de Chine), pour le financement du projet des travaux de conception, construction, réhabilitation, modernisation du réseau électrique de Conakry et de fourniture des compteurs à prépaiement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 MARS 2015


Prof. ALPHA CONDE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2015/ 038 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/001/AN
DU 05 MARS 2015

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

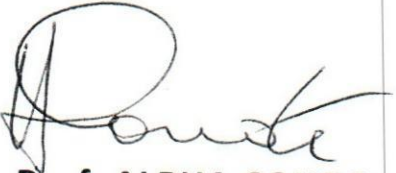
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2015/001/AN du 05 mars 2015, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt de crédit concessionnel, signé le 22 janvier 2015, entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque d'Export-Import de Chine (EXIMBANK de Chine), pour le financement du projet des travaux de conception, construction, réhabilitation, modernisation du réseau électrique de Conakry et de fourniture des compteurs à prépaiement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **12 MARS 2015**


Prof. ALPHA CONDE